



## ARRÊTÉ DU MAIRE N°028/2025

**Le Maire de SEYSSSEL (Haute-Savoie),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de SAS MITHIEUX TP sise 3 rue des Frères Montgolfier 74600 SEYNOD, pour réaliser les travaux d'aménagement du Port Gallatin du 10 mars au 10 octobre 2025.

Considérant qu'il importe de faciliter l'exécution de ces travaux, d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise intervenante,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** Durant le temps des travaux, l'accès sera interdit aux piétons et à tous les véhicules sur l'emprise du chantier sur le Port Gallatin. Le stationnement sera par conséquent interdit.

**ARTICLE 2** L'organisation de la réglementation temporaire sera à la charge de l'entreprise SAS MITHIEUX TP. La signalisation et le barriérage rendu nécessaire par la présence du chantier et par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes.

L'entreprise SAS MITHIEUX TP sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité, tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Seyssel si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de cette réglementation.

**ARTICLE 3** Le demandeur veillera à ne pas entraver l'accès des services de secours devant intervenir en urgence sur le secteur.

**ARTICLE 4** L'entreprise SAS MITHIEUX TP veillera à conserver et à rendre le domaine public en parfait état et à préserver les droits des tiers.

**ARTICLE 5** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et aux lieux habituels dont ampliation sera adressée :

- à l'entreprise SAS MITHIEUX TP sise 3 rue des Frères Montgolfier 74600 SEYNOD
- à la gendarmerie de Seyssel,
- au centre de secours de Seyssel,
- à la police pluricommunale de Seyssel,
- au centre technique municipal.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Seyssel, le 27/02/2025  
Le maire, Gérard LAMBERT

